

AFFAIRE N° 39/11. - Avenant à passer avec la SOCIÉTÉ BOURBONNAISE D'ÉLECTRICITÉ pour la construction du GROUPE SCOLAIRE de 58 classes au CHAUDRON - Prolongation de délai.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à passer avec la SOCIÉTÉ BOURBONNAISE D'ÉLECTRICITÉ un avenant prorogeant d'un mois le délai d'exécution des travaux de construction du Groupe Scolaire de 58 classes au CHAUDRON.

D'après le Cabinet BOSSU, chargé de la surveillance des travaux, cette prorogation semble justifiable.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité, moins les voix de Messieurs TOMI et CHANE KUNE qui se sont retirés.

(Sans mention) - Saint-Jenis, le 30 Mars 1911  
Bon le Secrétaire  
de la Mairie  
signé: H. Kessler  
Bon copie certifiée conforme  
p. le Directeur des Affaires Financières  
M. C. Delvaux

(Sans mention)  
Approuvé  
Saint-Jenis, le 9 Mars 1911  
Bon le Secrétaire  
de la Mairie  
signé: H. Kessler  
Bon copie certifiée conforme  
p. le Directeur des Affaires Financières  
M. C. Delvaux